

PV 156 Sp 27

PV de la Commission Sportive du 13 février 2024

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : MM ROMOJARO Mickaël et SCHMINKE Didier

Assiste : Mme FOREY Stéphanie (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Réserves

Match 27338598 du 10.02.23 Sens FC 2 contre Champigny/St Sérotin 1 Coupe de l'Yonne U15 Gp E

Réserve d'après match déposée du club de Champigny en date du 12 février 2023 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante : « *Nous déposons une réserve après match concernant la rencontre FC Sens 2/ Champigny-St Sérotin 1 en coupe de l'Yonne U15 du 10 février 2024 sur la qualification et participation de l'ensemble de l'équipe du FC Sens 2 d'être susceptible d'avoir joué en division supérieure lors de leur dernière rencontre* »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Rappelle que « *la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.*
Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.
Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- Dit la réserve d'après-match du club de Champigny recevable sur la forme,
- Laisse la possibilité au club de Sens FC de **fournir ses observations** sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 19 février 2024**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Champigny de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

Match 26497635 du 11.02.2024 Tanlay – Asquins Montillot Départemental 3 Gp C

Réserve d'avant match du club de Tanlay rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné MARYAM QUENTIN (licence n°2543435639 Capitaine du club FOYER DE TANLAY formule des réserves sue la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs METIVIER Emmanuel, du club d'ASQUINS-MONTILLOT FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur /les joueurs METIVIER EMMANUEL n'était/n'étaient pas licencié(s)/qualifié(s) au sein du club ASQUINS MONTILLOT FOOTBALL CLUB à la date de la première rencontre* ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Tanlay en date du 12 février 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Tanlay recevable en la forme,

En application du règlement des championnats seniors – saison 2023/2024 - Article 120:

1. Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

- Attendu que Monsieur METIVIER Emmanuel n'est pas présent sur la feuille de match du 10 décembre 2023 mais qu'il était bien qualifié à la date du match initial même s'il n'avait pas pris part à la rencontre,
- Dit Monsieur Métivier Emmanuel qualifié pour le match et la réserve non fondée,
- La commission demande que les frais de dossier pour confirmation de réserve (4.01) de 32€ ne soient pas prélevés au club de Tanlay suite aux informations erronées les ayant amenés à poser cette réserve.

Par ailleurs, la commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre, Rudy Ballu, en date du 12 février 2024, indiquant une erreur dans l'inscription du joueur blessé, qui est le numéro 7 du club de Tanlay et non pas celui du club d'Asquins Montillot,
- Réceptionne le certificat médical datée du 11 février 2024,
- Souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Pierre Tridon.

Forfaits

Match 27841069 du 27.01.2024 Champigny/Sérotin 1 – Villeneuve 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Champigny en date du 8 février 2024 relatant les échanges entre les deux clubs qui précisaient très clairement le maintien du match à la date et à l'heure prévues.
- Reprend sa décision initiale, à savoir match perdu par pénalité pour le club de Villeneuve au profit du club de Champigny/St Sérotin,
- Score: Champigny/St Sérotin : 3 buts, + 3points – Villeneuve : 0 but, - 1 point
- Amende de 45€ au club de Villeneuve pour Forfait non déclaré jeunes (6.14).

Match 27339770 du 10.02.2024 Avallon 1 – Vermenton 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon en date du 14 février 2024 indiquant le forfait de l'équipe de Vermenton,
- Donne match perdu par forfait à l'équipe de Vermenton 1 au bénéfice de l'équipe d'Avallon 1,
- Score : Avallon : 3 buts, + 3points – Vermenton : 0 but, - 1 point
- Amende de 45€ au club de Vermenton pour Forfait non déclaré jeunes (6.14).

Match 26506479 du 18.02.2024 Migennes 2 – Mont Saint Sulpice 2 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Mont Saint Sulpice en date du 13 février 2024 indiquant faire forfait pour la rencontre du 18.02.2024 contre Migennes,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Mont Saint Sulpice 2 au bénéfice de l'équipe de Migennes 2,
- Score : Migennes 2 = 3 buts, 3 points – Mont Saint Sulpice 2 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club de Mont Saint Sulpice (amende 6.10).
- Transfère le dossier au Comité de Direction du 15 février pour information.

Changements dates, horaires, terrains**Match 27840959 du 03.02.2024 Auxerre Stade 2 – Avallon 1 U18 Départemental 1**

La commission,

- Prend note du courriel en date du 7.02.2024 du club d'Avallon, justifiant leur demande de report tardive de la rencontre,
- Donne ce match à jouer le 2 mars 2024 à 15h30,
- Maintient l'amende de 30€ pour le club d'Avallon pour demande tardive de report en Jeunes (amende 5.24),

Match 27338236 du 10.02 2024 Chablis 1 – Avallon 1 Coupe de l'Yonne U18 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel en date du 8 février 2024, via la messagerie officielle du club de Chablis, demandant le report du match,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 14h30.

Match 27339708 du 10.02.2024 Appoigny 2 – Charny 1 Coupe de l'Yonne U18 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel en date du 9 février.2024 via la messagerie officielle du club d'Appoigny indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'accès aux infrastructures les 10 et 11 février 2024,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 15h00.

Match 27338339 du 10.02.2024 Héry 1 – Auxerre Stade 2 Coupe de l'Yonne U18 Gp F

La commission,

- Prend note du courriel en date du 9 février 2024 via la messagerie officielle du club d'Héry indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'accès aux infrastructures les 10 et 11 février 2024,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 15h30.

Match 27339613 du 10.02.2024 Monéteau 1 – Auxerre SC Coupe de l'Yonne U18 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel en date du 7 février.2024 via la messagerie officielle du club de Monéteau demandant le report du match,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 15h30 la date du 17.02.2024 étant déjà un jour de match pour l'équipe de Monéteau.

Match 27342140 du 10.02.2024 Paron FC 1 – Cerisiers 1 Coupe de l'Yonne U18 Gp E

La commission,

- Prend note du courriel en date du 8 février.2024 via la messagerie officielle du club de Paron indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'accès aux infrastructures les 10 et 11 février 2024,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 15h30.

Match 27338605 du 10.02.2024 Paron FC 1 – Font.G /Sens FP/Malay 1 Coupe de l'Yonne U15 Gp F

La commission,

- Prend note du courriel en date du 8 février.2024 via la messagerie officielle du club de Paron indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'accès aux infrastructures les 10 et 11 février 2024,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 13h30.

Match 27339764 du 10.02 2024 Magny – Ravières Coupe de l'Yonne U15 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Ravières demandant le report du match le 02.03.2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 02.03.2024 à 15h30

Match 27338639 du 17.02 2024 Varennes Serein 1 – Héry 2 Coupe de l'Yonne U15 Gp J

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Varennes Serein demandant le report du match le 23.03.2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 15h00, première date disponible.

Match 27342107 du 10.02.2024 Saint Denis Les Sens 1 - Paron FC 2 Coupe de l'Yonne U15 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel en date du 8 février 2024 via la messagerie officielle du club de Saint Denis Les Sens indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'accès aux infrastructures les 10 et 11 février 2024,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 15h00.

Match 27825856 du 10.02.2024 Cerisiers 1 – Monéteau 1 Féminin à 8 Départemental 1

La commission,

- Prend note du courriel en date du 8 février.2024 via la messagerie officielle du club de Cerisiers indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'accès aux infrastructures du 8 au 11 février 2024,
- Donne ce match à jouer le 25.02.2024 à 10h00.

Match 27835849 du 10.02 2024 Avallon 1 – Auxerre Stade F U15 U13F Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Avallon demandant le report du match le 11.05.2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 13.04.2024 à 10h00, première date disponible.

Match 27825852 du 18.02.2024 Serein As 1 – Charmoy 1 Féminin à 8 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Charmoy demandant un report de match le 17.03.2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 17.03.2024 à 10h00.

Match 27844981 du 10.02.2024 GJ De l'Armançon 2 – Joigny 3 U13 départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de GJ Armançon demandant un report de match le 06.03.2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 06.03.2024 à 14h00.

Match 27828070 du 10.02.2024 Diges Pourrain 2 – Monéteau 2 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Diges Pourrain demandant un report de match le 27.04.2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27.04.2024 à 10h00.

Match 27841177 du 17.02.2024 Fontaine G/Sens FP/ Malay 1 – Cerisiers 1 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Compte tenu d'un match déjà programmé ce jour pour le club de Fontaine G/Sens FP / Malay,
- Donne ce match à jouer le 13.04.2024 à 15h00.

Match 27841173 du 17.02.2024 Saint Denis Les Sens 1 – Cerisiers 1 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Compte tenu d'un match déjà programmé ce jour pour le club de Cerisiers,
- Donne ce match à jouer le 30.03.2024 à 15h30.

Match 27825851 du 04.02 2024 Malay – Ravières Féminin à 8 Départemental 2

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe du club de Ravières en Finale Régionale Futsal féminine le 18.02.2024,
- Donne ce match à jouer le 17.03.2024 à 10h00.

Match 27827642 du 17.02 2024 Gron/Véron 1 – Paron 3 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe du club de Gron Véron en challenge U13 le 17.02.2024,
- Donne ce match à jouer le 24.02.2024 à 10h00.

Match 26906396 du 18.02 2024 Vermenton 2 – Varennes 3 Départemental 4 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Varennes demandant un report de match le 17.03.2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 31.03.2024 à 14h30, la date du 17.03.2024 étant déjà un jour de match pour le club de Varennes.

Challenge U13

La commission,

- Compte tenu de la programmation du challenge U13 ce 17 février 2024, reporte les matchs suivants à la date du 20.04.2024
 - Match 27826928 Malay le Grand - Champigny
 - Match 27826923 Cerisiers – Sens Jeunesse

Match 26508751 du 18.02.2024 St Denis Les Sens – St Sérotin Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Denis Les Sens en date du 13.02.2024, envoyé via leur messagerie officielle, demandant le report du match pour préserver le terrain pour la rencontre de l'équipe première,
- Donne ce match à jouer le 10.03.2024 à 15h00

FMI

Match 27341007 du 10.02.2024 Chevannes / Charbuy-Fleury 1 - Toucy 1 Coupe de l'Yonne U18

La commission, vu le constat d'échec FMI,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : Chevannes/Charbuy-Fleury = 10 / Toucy =0

Feuille de match manquante

Match 27339778 Charbuy-Fleury/Chevannes 1 – Toucy 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission, vu l'absence de FMI,

- Demande au club de Charbuy-Fleury/Chevannes de la transmettre pour lundi 19 février, délai de rigueur.
- Amende de 30€ au club de Charbuy-Fleury pour non envoi de feuille de match papier (amende 5.25)

Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour le match suivant :

- Match 26506028 du 18.02.2024 Héry 1 - Mont Saint Sulpice 1 : Madame Florence VIE et Monsieur Benjamin BOUGAULT

Homologation de Tournois

La commission, en lien avec la commission technique homologue le tournoi suivant :

- Toucy : le 8.05.2024, Tournoi U9.

Questions diverses

Changement de terrain

La commission,

- Prend note du courriel du club de Gâtinais, en date du 8 février, via leur messagerie officielle, indiquant que leur terrain de Jouy étant en travaux, les matchs seniors auront lieu sur le stade André Gilbert de Saint Valérien jusqu'à nouvel ordre.

Demande du club de Malay

La commission,

- Prend note du courriel du 12.02.2024 du club de Malay, via la messagerie officielle,
- Acte la rétrogradation de l'équipe U13 de Malay en 3ème division et transmet à la Commission Technique pour le calendrier,
- Transmet à la Commission Statuts et Règlements pour soumettre la possibilité d'une entente.

Match 27341158 du 10.02.2024 Aillant -Villeneuve Coupe de l'Yonne U18

La commission,

- Prend note du courriel du club de Villeneuve, reçu le 10.02.2024, via leur messagerie officielle, remerciant l'équipe d'Aillant pour son accueil et son comportement lors du match malgré le score.

Match 27842415 du 10.02.2024 Magny – Avallon U13 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon, reçu le 11.02.2024, via leur messagerie officielle, indiquant l'état peu praticable du terrain,
- Appelle le club de Magny à plus de vigilance sur les conditions dans lesquelles se jouent les rencontres.

Plateau U11 du 10.02.2024

La commission,

- Prend note du courriel du club de Saint Denis Les Sens, reçu le 10.02.2024, via leur messagerie officielle.
- Transmet à la Commission Technique.

Plateau U6/U7 du 10.02.2024

La commission,

- Prend note du courriel du club de Champigny, reçu le 12.02.2024, via leur messagerie officielle,
- Transmet à la Commission Technique.

Match 27821013- du 27.01.2024 Monéteau 1 – Magny/Quarré 1 U18 départemental 2 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Axel AUTREBON (licence 9602623768) du club de Monéteau, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et

prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- (...) » ;

- Ouvre une procédure d'évocation,
- Prend note de la réception des observations du club de Monéteau,
- Considérant la suspension de 3 matchs de suspension ferme infligée par la commission de discipline au joueur Axel Autrebon, à compter du 2 novembre 2023, décision notifiée sur Footclubs le 3 novembre 2024,
- Attendu que l'équipe U18 de Monéteau a joué en championnat aux dates suivantes : 25 novembre 2023 et 16 décembre 2023, soit 2 matchs,
- Considérant que dès lors, ce joueur ne pouvait pas régulièrement participer à la rencontre du 27 janvier 2024, faute d'avoir purgé son 3^{ème} match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des RG de la FFF,
- Précise au club de Monéteau que la tablette n'indique pas la suspension d'un joueur et permet de l'inscrire, même s'il n'est pas qualifié,
- Considérant que le club de Monéteau a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Monéteau 1 au profit de l'équipe de Magny/Quarré 1
- Score : Monéteau 1 = 0 but, - 1 point - Magny/Quarré = 3 buts, 3 points
- Inflige une amende de 120€ au club de Monéteau pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08)
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02)
- Transmet le dossier à la Commission de Discipline concernant la situation du joueur suspendu du club de Monéteau.

Fin de la réunion : 19h45

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »